Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-335-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°335-2026
ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR LES SERVICES DE LA CC FOREZ-EST

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°A03-2026 du Président de la CC Forez-Est en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BERNE,

Vu la procédure adaptée lancée par la CC Forez-Est, relative à l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le marché public de prestations de transport pour les services CC Forez-Est, dont le montant maximum est fixé à 35 000,00 € HT,

Vu l'offre émise par la société MAISAVIA,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 21 septembre 2026,

Vu le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ci-annexé,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour des prestations de transport d'une durée d'un an, dans l'attente de la mise en service de la piscine,

Considérant qu'après analyse des offres et, la proposition financière et technique de la société MAISAVIA, d'un montant total de 7 595 € HT, soit 9 493.75 € TTC a été retenue sur la base des prix figurant dans la DPGF / BPU,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer et de signer le marché public de service « de prestations transport pour les services de la CC Forez-Est » avec le candidat MAISAVIA sise 521 Avenue de l'Europe, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS pour un montant total maximum de 35 000,00€ HT (trente-cinq mille euros) soit 43 750,00€ TTC (quarante-trois milles sept cent cinquante euros).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-335-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 23/09/2026

Par délégation du Président,
Le 2e vice-président en charge des finances et prospectives, des affaires juridiques et des marchés publics
Monsieur Didier BERNE

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS